

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (mélanges en cuve) et 3.12 (nouveaux hôtes)

Numéro de référence : 2005-0606
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories 3.10 (mélanges en cuve) et 3.12 (nouveaux hôtes)
Produit : Herbicide Assure II
Numéro d'homologation : 25462
Matière active (m.a.) : Quizalofop-p-éthyle à 96 g m.a./L
Numéro de document de l'ARLA : 1365283

Contexte

L'herbicide Assure II est homologué depuis le 22 avril 1998 pour lutter contre les graminées annuelles et vivaces au stade de postlevée dans les cultures de canola, de lin, de soya, de luzerne graine, de lentille, de pois (de grande culture et transformés), de semis de légumineuses destinés à la production de semences, de semis ou de plants établis de fétuque rouge traçante destinés à la production de semences, de betterave à sucre, de haricot mange-tout, de haricot commun (y compris les haricots pinto, otebo, rond blanc, blanc, rouge, canneberge, noir), de haricot sec (y compris les haricots de Lima, adzuki, mungo, bruns hollandais et à oeil jaune) et de rutabaga. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la demande est de modifier l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'y ajouter 1) les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée, et 2) un mélange en cuve avec l'herbicide Muster Toss-N-Go (numéro d'homologation 23569), contenant 75 % d'éthametsulfuron-méthyl. Ce mélange en cuve proposé est destiné à une utilisation au stade de postlevée pour lutter contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Les doses requises sont de 36,5 à 72 g m.a./ha plus un agent surfactant non ionique étiqueté (comme l'Ag-Surf, le Citowett Plus ou l'Agral 90) dans un minimum de 100 L/ha, ce qui correspond à la plage de doses inscrite sur l'étiquette pour les cultures actuellement homologuées, dont l'une est le canola. Le délai d'attente avant la récolte (DAAR) est de 64 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise puisqu'il n'y avait aucun changement à la composition chimique du produit.

Évaluation sanitaire

L'utilisation sur les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée ne devrait pas résulter en une augmentation du potentiel de risques d'exposition professionnelle ou occasionnelle (délai de sécurité) au-delà des valeurs déjà homologuées pour la matière active puisque la dose d'application, le nombre et la fréquence des traitements ainsi que la méthode d'application respectent la plage des valeurs homologuées pour d'autres graines oléagineuses déjà étiquetées.

Les données de résidus du quizalofop-p-éthyle sur les types condimentaires et à graine oléagineuse de moutarde joncée n'ont pas été soumises pour étayer l'extension du profil d'emploi de l'herbicide Assure II. Le projet de décision PRO2003-02, *Exigences en matière de données et étiquetage relatif à la moutarde joncée à graine oléagineuse*, précise que les exigences en matière de données relatives à une allégation d'utilisation d'un pesticide sur les variétés de moutarde joncée à graine oléagineuse sont les mêmes que celles relatives à une allégation pour d'autres graines oléagineuses comme le canola, si le mode d'emploi figurant sur l'étiquette est le même. Dans le cadre de ce travail, on a réévalué des données de résidus d'essais au champ menés dans et sur le canola (colza). De plus, on a réévalué une étude sur la transformation du canola traité afin d'établir le potentiel de concentration de résidus de quizalofop-p-éthyle dans les denrées transformées.

La présente demande vise également l'ajout de l'herbicide Muster Toss-N-Go comme un partenaire de mélange en cuve avec l'herbicide Assure II pour une utilisation sur les types condimentaires et à graine oléagineuse de moutarde joncée. Le partenaire proposé pour le mélange en cuve, l'éthametsulfuron-méthyl, est homologué sur les types condimentaires et à graine oléagineuse de moutarde joncée à des doses équivalentes ou inférieures aux doses déjà étiquetées pour l'herbicide Muster Toss-N-Go.

Il n'y a aucune preuve d'interaction et/ou de synergie entre les deux partenaires du mélange en cuve (l'éthametsulfuron-méthyl et le quizalofop-p-éthyle) au sein des cultures de graines oléagineuses puisqu'ils ont des modes d'action différents. Par conséquent, on ne prévoit pas que la disposition, la translocation et la magnitude des résidus de quizalofop-p-éthyle seront affectées lorsqu'il y aura mélange avec l'herbicide Muster Toss-N-Go. On ne prévoit pas de risque alimentaire additionnel à la suite de l'utilisation du quizalofop-p-éthyle.

Limites maximales de résidus

D'après les quantités maximales de résidus observées dans le canola traité au quizalofop-p-éthyle, on prévoit que les limites maximales de résidus (LMR) concernant les résidus de quizalofop-p-éthyle au-dessus de la limite de quantification ne devraient pas être dépassées à la suite de l'utilisation de l'herbicide Assure II sur les graines oléagineuses de moutarde joncée (type condimentaire) étant donné qu'aucun résidu au-dessus de la limite de quantification n'a été observé dans les graines traitées de canola.

Par conséquent, on propose une LMR de 0,05 partie par million (ppm) comme limite de quantification exécutoire pour les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée. Les résidus de quizalofop-p-éthyle ne se sont pas concentrés dans une ou l'autre des fractions transformées de canola, y compris l'huile. Les résidus de quizalofop-p-éthyle dans les denrées transformées sont réglementés en vertu des LMR fixées pour les produits alimentaires bruts.

Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et de transformation des pesticides utilisées pour fixer des LMR							
Denrée	Méthode de traitement et dose totale d'application (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de quizalofop-p-éthyle et d'acide de quizalofop-p-éthyle (ppm)		Facteur expérimental de transformation	LMR actuelle	LMR proposée
			Min.	Max.			
Types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée*	Pulvérisation foliaire en traitement généralisé au stade de postlevée/ 72 à 105	56 à 65	< 0,05	0,05	Aucune concentration de résidus observée dans les fractions d'huile.	Aucune	0,05 ppm

* Les LMR se fondent sur les données de résidus sur le canola.

Évaluation environnementale

Les ajouts proposés de nouveaux hôtes et d'un nouveau mélange en cuve ne présentent pas de risque additionnel pour l'environnement. De plus, la méthode et la dose d'application de l'utilisation proposée sont identiques à celles des utilisations homologuées pour le canola dans le cas des herbicides Assure II et Muster Toss-N-G. Pour ces motifs, aucune donnée additionnelle n'est requise.

Évaluation de la valeur

Les données d'examen provenaient d'un total de six essais menés à différents emplacements en Saskatchewan en 2004. Elles appuient l'ajout des graines oléagineuses de moutarde joncée à l'étiquette de l'herbicide Assure II. Les données appuient également l'ajout du mélange en cuve de l'Assure II au Muster Toss-N-Go destiné à une utilisation sur les graines oléagineuses de moutarde joncée.

Étant donné l'innocuité connue de l'herbicide Muster Toss-N-Go pour des cultures du même genre, y compris le canola et les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée, ainsi que l'innocuité connue de l'herbicide Assure II pour des cultures à feuilles larges dont le canola, l'extension du profil d'emploi du mélange en cuve des herbicides Assure II et Muster Toss-N-Go au type condimentaire de moutarde joncée est également acceptable selon le point de vue de la Division de l'évaluation de l'efficacité et de la pérennité. Étant donné l'extension du profil d'emploi pour usages limités visant l'ajout de l'utilisation du Muster Toss-N-Go au canola

dans la Vallée de l'Okanagan et la Vallée Creston de la Colombie-Britannique, la mention à l'Ouest du Canada inscrite sur le projet d'étiquette supplémentaire est acceptable.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation de la demande faisant l'objet de ce rapport et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Assure II pour y ajouter les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée, ainsi qu'un mélange en cuve avec l'herbicide Muster Toss-N-Go.

LMR

À la suite de l'examen des données disponibles, on recommande des LMR de 0,05 ppm pour les types condimentaire et à graine oléagineuse de moutarde joncée d'après les données de résidus sur le canola. Les résidus de quizalofop-p-éthyle selon les LMR recommandées ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

(en anglais seulement)

A. Liste des études ou des renseignements soumis par le titulaire d'homologation

Évaluation sanitaire

- | | |
|---------|---|
| 1171106 | ANALYTICAL PHASE REPORT: RESIDUES OF QUIZALOFOP-P-ETHYL AND METABOLITES IN CANOLA, FLAX, LENTIL AND PEAS GROWN IN CANADA. MARCH 17, 1997. [XEN96-26;96DUP01;38(XAM-38)], DACO: 7.2.1 |
| 1171105 | MAGNITUDE OF RESIDUE OF QUIZALOFOP-P-ETHYL (ASSURE II) IN PEAS, FLAX, CANOLA AND LENTILS FOLLOWING POST-EMERGENCE BROADCAST APPLICATION. D.G. BECHTEL, MARCH 1997. (CAN-95-510;96-26)., DACO: 7.4.2 |
| 1166182 | MAGNITUDE OF RESIDUES OF ASSURE II HERBICIDE IN CANOLA SEED AND ITS PROCESSED FRACTIONS (AMR 1435-89;1714-90-100-01-12B-11;91-P1441A), DACO: 7.4.6 |
| 1161255 | MAGNITUDE OF RESIDUES OF ASSURE II HERBICIDE WHEN APPLIED TO CANOLA. (AMR1389-89;1714-90-100-01-12B-10;90-P1343).(QUIZALOFOP P-ETHYL), DACO: 7.4.2 |

Évaluation environnementale

Aucune

Évaluation de la valeur

1031038	Submission to Register Assure II Herbicide and a tank mix of Muster Herbicide + Assure II Herbicide on Oil and Condiment Quality Brassica Juncea. March 3, 2005. E.I. du Pont Canada Company. DACO 10. pp. 144.
1031044	Test reports and raw data. E.I. du Pont Canada Company. DACO 10.

B. Renseignements additionnels consultés

i) Renseignements publiés

Évaluation sanitaire

1315208	PRO2003-02 English, DACO: 11.1
1315210	PRO2003-02 en français, CODO : 11.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.